

Section européenne

Anglais

Objectifs

Les développements de la construction européenne, l'ouverture internationale croissante des économies, la multiplication des échanges culturels, élèvent désormais au rang d'impérieuse nécessité la maîtrise d'une ou plusieurs langues vivantes et rendent souhaitable la formation du plus grand nombre d'élèves à un niveau proche du bilinguisme, assorti d'une connaissance approfondie de la culture des pays étrangers.

L'ambition fondatrice des sections européennes, au delà de la dimension linguistique, vise un renouvellement pédagogique, qui implique une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays concernés, la dynamisation des échanges, des partenariats avec des établissements étrangers, la sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté européenne et l'approfondissement de l'interdisciplinarité.

Cette section est destinée à tout élève manifestant un goût et une aptitude pour les langues. L'enseignement qui y est dispensé repose sur le programme national en vigueur dans l'ensemble des lycées.

L'enseignement

L'anglais : 3 heures hebdomadaires (comme en section classique) avec l'accent mis sur la communication, lecture de presse, d'œuvres complètes littéraires, visionnage de films et de reportages.

Discipline non linguistique : histoire géographie à raison de 4 heures hebdomadaires (comme en section classique) dispensées en français, plus 2 heures dispensées en anglais sur un programme spécifique.

La scolarité suivie en section européenne est sanctionnée par une indication particulière portée sur le diplôme du baccalauréat. Celle-ci dépend :

- > du résultat obtenu à l'épreuve d'Anglais, le candidat doit obtenir au moins 12/20*
- > du résultat obtenu à une évaluation spécifique, composée du résultat, pour 80% de la note, d'une épreuve orale et, pour 20%, d'une évaluation en cours de formation : le candidat doit y obtenir au moins 10/20. Depuis la session 2004, le candidat peut faire prendre en compte cette évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat par substitution à l'une ou à l'autre des épreuves facultatives. Il fait connaître son choix au moment de son inscription.*

Appariements /échanges scolaires (si la situation sanitaire le permet)

Les élèves partiront en immersion dans l'établissement du partenaire ou aux Etats Unis, pays européen ou autres pays anglo-saxons, afin de mettre en application leurs connaissances linguistiques ainsi que culturelles acquises lors de leurs années d'apprentissage au collège et au lycée. Ils vont également enrichir ces connaissances et approfondir leur vision du pays.